



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Vendée**

Délégation à la mer et au littoral
Service régulation des activités maritimes et
portuaires

Arrêté n° 2021/ 250 - DDTM/DML/SRAMP

**réglementant les mouvements d'entrée et de sortie des navires
au port des Sables d'Olonne à l'occasion de la manifestation sportive IRONMAN
le dimanche 4 juillet 2021**

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code des Transports, et notamment son article L5331-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 octobre 2006 fixant la liste des ports maritimes relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est le représentant de l'Etat ;

VU l'arrêté conjoint n°20 DGAPID-DMD 004/DDTM-DML-SRAMP n°2020-545 du 27 août 2020 approuvant le règlement particulier de police du port des Sables d'Olonne applicable au port de commerce, de pêche et de plaisance des Sables d'Olonne;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Dans le cadre de l'épreuve de natation organisée à l'occasion de la manifestation sportive IRONMAN, la navigation dans le port des Sables d'Olonne est interdite le dimanche 4 juillet de 5h30 à 9h30. Il pourra être dérogé à ces dispositions sur ordre de la capitainerie.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative relative aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché à la capitainerie du port et aux bureaux des ports de plaisance (CCI et Port Olona) des Sables d'Olonne, à la sous-préfecture des Sables d'Olonne et à la délégation à la mer et au littoral (DDTM) de la Vendée. Il sera également publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

1 quai Dingler – CS 20386
85109 LES SABLES D'OLONNE Cedex
Téléphone : 02 51 20 42 10 - Télécopie : 02 51 20 42 11
Mail : ddtm-dml@vendee.gouv.fr

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée, le président du Conseil Départemental de la Vendée, le Directeur du port de plaisance de Port Olona et le Commandant du Port des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, à M. le Président du Conseil Départemental de la Vendée et à M. le Maire des Sables d'Olonne.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le

30 JUIN 2021

Le Préfet de la Vendée

Pour le préfet,
**la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée**

Anne TAGAND